

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2023

**Présents** : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine

**Excusés** : BRIAND Nadège ( pouvoir Karine SIAUVE), MARRANT Myriam ( pouvoir Bruno ROUDET), VELU Béatrice ( pouvoir François GUILLIER)

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Laurent BANVILLET , adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21/11/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire rappelle que ce conseil municipal est le dernier de l'année 2023. Beaucoup de projets ont aboutis en 2023 , le taux de réalisation des investissements sur cette année est bon. Tous les chiffres de l'exercice 2023 seront présentés lors d' une réunion de travail.

L'agent en charge du budget effectue les dernières opérations budgétaires afin de clore l'exercice.

#### 1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2023_128	Contrat fourniture consommables pour le bâtiment de la mairie pour une durée de 4 ans Hygiène des mains, hygiène des sanitaires	Société Elis Services	D- 169,90 € HT/mensuel
2023-129	Mis à disposition d'une intervenante activité danse- école élémentaire Pour 2 classes sur une base de 16 h	Association Profession Sport 38	D- 52 € /h Soit un total de 832 €TTC + adhésion à l'association 20 €/an

## **2/ Délibération N°2023-132: Autorisation de signature du marché d'entretien et d'aménagement de la voirie communale**

Madame la Maire rappelle que des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie sont réalisés chaque année dans le cadre d'un marché public.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum et avec un maximum TVA incluse de 180 000,00 €.

L'offre de la SAS COLAS FRANCE, établissement de Colombe est de 108 448,50 € HT, soit 130 138,20 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre de travaux avec la SAS COLAS FRANCE.

Le Conseil municipal ; Sur la base de ces éléments,  
Après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3/ Délibération N°2023-133: Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Imputation budgétaire	Libellé	Montant TTC
20	Immobilisations incorporelles	12 468 €
21	Immobilisations corporelles	259 752 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus.

## **4/ Délibération N°2023-134 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Saint-Etienne de Crossey ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

1 ) **accepte la désinscription** du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Sentier de la Buisnière, depuis le Picard à l'Etang Dauphin, sur une distance de 771 mètres.
- Chemin du Brossart, entre La Grande Forêt et le Centre équestre, sur une distance de 979 mètres.
- Route du Paris, du Vivier à Barbassard, sur une distance de 617 mètres.
- Chemin du Garcin, Route de Saint-Nicolas et Chemin de la Gattelière, sur une distance de 915 mètres.

2 ) **accepte l'inscription** au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,

- Route du Picard, sur une distance de 414 mètres.
- Chemin rural de la Couchonnière à Combe Noire, sur une distance de 617 mètres.
- Chemin du Vivier, sur une distance de 422 mètres.
- Chemin du Puits d'enfer et chemin de la Gattelière, sur une distance de 792 mètres.
- Chemin rural de Coublevie à Saint-Nicolas, entre le Camet et Tolvon, sur une distance de 684 mètres.

3 ) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

4 ) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ,

5 ) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ,

6 ) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire ;

7 ) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utiliser pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal :

**Autorise** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

Ces chemins sont reportés sur le plan annexé à la présente délibération.

#### **5/Délibération N°2023-135: Attribution d'une subvention à l'association 2L au 4L ( point ajouté à l'ordre du jour)**

Madame la Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées lors du vote du budget de l'exercice 2023.

Une demande de subvention est parvenue à la mairie récemment, de l'association 2L au 4L, dont le but est de collecter des fournitures scolaires et sportives, ainsi que des denrées alimentaires pour les acheminer au Maroc, au profit de l'association partenaire du 4L Trophy, Enfants du Désert.

Une personne domiciliée dans la commune est inscrite à ce raid étudiant, le 4L Trophy

Vu l'avis de la commission vie associative,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de :

- 500 € à l'association 2L au 4L.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 €, à l'association 2L au 4L.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal 2023.

Bruno ROUDET, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle le travail effectué actuellement par la municipalité sur l'éclairage public, afin de séparer l'alimentation de l'éclairage public des lotissements et des voies privées.

Plus de 100 points lumineux ont été répertoriés pour éclairer ces lotissements et voies privées et sont pris actuellement en charge financièrement par la commune.

La municipalité souhaite, au 1<sup>er</sup> mai 2024, ne plus prendre en charge ces coûts et ne plus être responsable du réseau d'éclairage public privé.

Ainsi plusieurs réunions ont déjà été organisées avec les lotissements sur 2023, trois seront organisées sur janvier 2024.

CAPV : Vote du budget 2024 à la CAPV le 29/01/2024.

Le conseil communautaire s'est réuni le 19/12/2023 pour le débat d'orientation budgétaire. Il a été évoqué une hausse du taux de la taxe foncière pour l'année 2024.

Réunion de travail le 16/01/2024

Prochaine réunion du conseil municipal le 23/01/2024 et préparation du CM le 15/01/2024.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 20H30

Ghislaine PEYLIN  
Maire

Laurent BANVILLET  
Secrétaire de séance